

Arrêté portant adhésion du canton de Neuchâtel à la Convention entre la Confédération et les cantons visant à harmoniser l'informatique policière en Suisse (HIP)

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi sur la police neuchâteloise, du 20 février 2007;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef suppléant du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article premier La République et le Canton de Neuchâtel adhère à la convention entre la Confédération et les cantons visant à harmoniser l'informatique policière en Suisse (ci-après la convention HIP), adoptée par le Conseil fédéral et la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police, le 27 juin 2011.

Art. 2 Le Département de la justice, de la sécurité et des finances est chargé de l'application du présent arrêté.

Art. 3 ¹Le présent arrêté entre en vigueur dès l'entrée en vigueur de la convention HIP.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 21 novembre 2012

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND